
MAIRIE
du
THORONET
83340

☎ : 04 94 73 87 11
dgs@lethoronet.fr



Nos réf. : MV/ CG

Le Thoronet, le 05 aout 2026

AVIS DE PUBLICITE

Objet : Avis de délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public – Station-service THORODIS

La commune du Thoronet informe de la future délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station-service sur le terrain communal situé quartier du Village, rd 79 cadastré AW 301 et AW 311.

Fondement juridique : Cette autorisation est accordée à l'amiable, sans mise en concurrence, en application du 4° de l'article L. 2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui prévoit une exemption à la procédure de sélection préalable lorsque les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient.

Motifs de l'exemption :

- **Contiguïté géographique et fonctionnelle :** La station-service est implantée sur un terrain communal directement adjacent à une superette de proximité Le Panier Thoronéen, située 49 chemin de Pré Long 83340 LE THORONET. Cette configuration crée une synergie économique entre les deux activités (ex. : achats de carburant associés à des courses de proximité), rendant une mise en concurrence inopérante.
- **Spécificités techniques :** L'exploitation conjointe des deux sites (accès partagés, mutualisation des flux clients) nécessite une cohérence d'aménagement qui ne peut être assurée que par un seul opérateur.
- **Intérêt général :** Ce projet contribue à la dynamisation du commerce local et au maintien d'un service essentiel (distribution de carburant) dans un secteur où les alternatives sont limitées.

Conditions de l'autorisation :

- **Durée** : 18 ans, à compter de la notification de l'arrêté d'occupation et de la signature de la convention, renouvelable par décision expresse de la commune.
- **Redevance** : Une redevance annuelle sera fixée par délibération. Cette redevance reflètera les avantages économiques procurés par l'exploitation conjointe des deux activités.
- **Obtention du permis de construire**
- **Obligations de l'occupant** :
 - Maintien de l'exploitation de la superette contiguë pendant toute la durée de l'autorisation.
 - Respect des normes environnementales (stockage des carburants, gestion des eaux pluviales) et des règles de sécurité.
 - Entretien du site et remise en état en fin d'occupation.

Droit de recours : Les tiers intéressés peuvent exercer un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la publication du présent avis.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Un recours gracieux pourra également être effectué auprès de madame le maire dans le même délai.

Consultation et affichage : Le présent avis est affiché en mairie pour une durée d'un mois. Le dossier afférent à cette autorisation sera mis à disposition en mairie et sur notre site internet.

Contact : Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Direction générale des Services de la mairie du Thoronet– Célia GOMEZ dgs@lethoronet.fr


MADAME LE MAIRE
MARJORIE VIORT